

ACCORD D'ABONNEMENT LOGICIEL

V2.0__082026__FR

En cochant la case « J'accepte » ou en manifestant votre acceptation par une méthode électronique équivalente, le client (« Client », « vous » ou « votre ») reconnaît avoir lu le présent accord d'abonnement logiciel (l'« Accord ») et accepte d'être lié par ses termes. Le Client accepte que le présent Accord constitue l'énoncé complet et exclusif de l'accord entre le Client et PFU (EMEA) Limited (« PFU ») et remplace toute proposition, tout accord antérieur ou toute autre communication, orale ou écrite, relative à son objet.

Le Client accepte également que, si PFU doit engager une action judiciaire ou toute autre action pour faire valoir ses droits au titre du présent Accord, PFU a le droit de recouvrer auprès du Client des dommages-intérêts, en plus de toute autre somme due, ainsi que des honoraires juridiques raisonnables, coûts et débours, conformément au présent Accord.

Le présent Accord prend effet à la date à laquelle le Client passe sa commande (la « Date d'Entrée en Vigueur ») sur le site PaperStream Capture Pro ou par l'intermédiaire du canal de distribution autorisé de PFU. Il est conclu entre PFU, dont le siège social est situé à Belmont, Belmont Road, Uxbridge, Middlesex, Angleterre UB8 1HE, et le Client, situé à l'adresse de facturation indiquée dans la commande applicable.

1. Objet du présent Accord

L'objet du présent Accord est de définir les conditions générales selon lesquelles le Client s'abonne à certains Logiciels et reçoit l'accès à ces Logiciels (y compris, le cas échéant, l'accès à des logiciels ou services cloud), tels que spécifiés à l'Annexe A (le « Service »), pour une Durée d'Abonnement déterminée.

2. Procédures de Mise en Service et Durée d'Abonnement

2.1 Livraison du Service

Sous réserve des autres termes et conditions du présent Accord, le Client recevra l'accès au Service conformément à la ou aux commandes applicables. PFU enverra au Client une notification par e-mail lorsque le Service sera mis à disposition pour téléchargement électronique, et cette date sera réputée constituer la date de livraison du Service au Client.

2.2 Structure de la Durée d'Abonnement

Sous réserve de la Section 4 (Frais et Modalités de Paiement), la durée initiale du présent Accord commence à la Date d'Entrée en Vigueur, à condition que le paiement du terme d'abonnement sélectionné par le Client ait été effectué auprès de PFU et que PFU ait fourni l'accès au Service. La durée initiale se poursuit pendant le reste du terme d'abonnement alors en vigueur (la « Durée Initiale »). Après la Durée Initiale, le Client doit acheter et activer une commande de renouvellement distincte pour continuer à utiliser le Service pendant un terme d'abonnement supplémentaire (la « Durée de Renouvellement »). La Durée Initiale et toute Durée de Renouvellement constituent ensemble la « Durée d'Abonnement ». La Durée d'Abonnement en vigueur du Client sera indiquée dans la notification par e-mail envoyée par PFU lors de la mise à disposition du Logiciel pour téléchargement.

3. Communications du Client

3.1 Objet des Communications

PFU peut contacter le Client en lien avec le Service, notamment pour des avis opérationnels, des mises à jour, des informations sur le Service et des éléments relatifs à l'utilisation du Service par le Client.

3.2 Coordonnées

Le Client doit veiller à ce que ses coordonnées, y compris son adresse e-mail et toute information de contact administrative, restent exactes et à jour pendant toute la Durée d'Abonnement.

3.3 Déclaration de confidentialité

PFU (EMEA) LIMITED (« Le Responsable du traitement ») accorde une grande importance à la protection de votre vie privée. Nous n'utiliserons vos informations personnelles que pour l'objectif spécifique et explicite pour lequel elles ont été fournies et ne les partagerons avec aucune autre personne n'agissant pas en notre nom sans votre permission.

Vos informations personnelles peuvent être partagées avec nos partenaires et agents (« Les Sous-traitants ») pour l'administration client, les ventes, le marketing et la recherche concernant les Produits et services fournis par PFU (EMEA) LIMITED. Vos données seront protégées physiquement et électroniquement conformément au Règlement général sur la protection des données et conservées uniquement pendant la durée nécessaire.

Pour plus de détails sur la manière dont nous traitons vos informations personnelles, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](#).

4. Frais, Modalités de Paiement, Offres d'Évaluation et Support Logiciel Supplémentaire

4.1 Frais (Achats Directs)

Le Client doit payer à PFU les frais du Service tels qu'indiqués dans la ou les commandes applicables (les « Frais »). Tous les Frais sont non remboursables, sauf disposition expresse du présent Accord. Le Client doit payer tous les Frais conformément aux modalités de paiement spécifiées dans la ou les commandes applicables. Si le Client ne paie pas les Frais à leur échéance, PFU peut suspendre l'accès du Client au Service jusqu'au paiement intégral de tous les Frais en souffrance.

4.2 Frais, Suspension et Résiliation (Achats via un Canal de Distribution)

Si le Client acquiert le Service par un Canal de Distribution, il doit payer tous les frais applicables au revendeur ou distributeur concerné, conformément aux modalités convenues avec ce revendeur ou distributeur. PFU peut suspendre ou résilier l'accès du Client au Service si PFU ne reçoit pas les frais applicables du revendeur ou distributeur.

4.3 Offres d'Évaluation

PFU peut mettre à disposition du Client certaines versions d'évaluation ou d'essai du Service gratuitement. Toute offre d'évaluation est fournie uniquement pour l'évaluation interne du Client et pour la période spécifiée par PFU. PFU peut suspendre ou résilier toute offre d'évaluation à tout moment.

4.4 Support Logiciel Supplémentaire

PFU peut fournir un support logiciel supplémentaire ou des services associés tels que décrits dans la ou les commandes applicables ou dans la documentation. Tout support supplémentaire peut être soumis à des conditions distinctes ou à des frais additionnels.

5. Expiration et Résiliation

5.1 Expiration du Service

Sous réserve du présent Accord et de l'EULA applicable, le Client recevra l'accès au Service uniquement pour la Durée d'Abonnement alors en vigueur. Lorsque la Durée d'Abonnement expire ou est résiliée, le Client n'a plus accès au Service, y compris à toute Fonctionnalité Additionnelle.

5.2 Résiliation par PFU

PFU peut décider, à tout moment et pour toute raison, ou comme permis par l'EULA applicable figurant à l'Annexe B, de ne pas renouveler le présent Accord. PFU fournira au Client un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours avant la fin de la Durée d'Abonnement alors en vigueur.

5.3 Effet de l'Expiration ou de la Résiliation

Si la Durée d'Abonnement expire ou est résiliée, la fonctionnalité de base du Service (si disponible et applicable au Logiciel) peut rester accessible au Client. L'utilisation par le Client de toute fonctionnalité de base restante continuera d'être régie par l'EULA applicable.

6. Taxes

PFU déclarera et paiera toutes les Taxes imposées par une autorité gouvernementale en lien avec le Service, les Frais ou toute autre somme payable au titre du présent Accord, à l'exception des Taxes que le Client est tenu par la loi de déclarer et de payer.

Le Client doit rembourser rapidement à PFU toutes Taxes ainsi payées par PFU, ainsi que toute pénalité ou tout intérêt imputable aux actes ou omissions du Client. Sont exclus :

- (a) les Taxes portant sur, ou calculées d'après, le revenu brut ou net global de PFU ou les éléments de préférence fiscale de PFU
- (b) pour tout Accord relatif au Service, les Taxes imputables à toute période postérieure au retour du Service (le cas échéant) à PFU

7. Indemnisation Générale

7.1 Indemnisation par le Client

Sans limiter les obligations du Client au titre de l'EULA applicable, le Client, dans la mesure permise par la loi, indemnifiera et dégagera de toute responsabilité PFU, ses sociétés mères, affiliées et Cessionnaires, contre toute Réclamation découlant directement ou indirectement du présent Accord ou du Service, y compris l'accès, l'acceptation, le refus, l'abonnement, la maintenance ou l'utilisation du Service par le Client (y compris toute contrefaçon de brevet, de marque ou de droit d'auteur), ou l'exercice par PFU de ses droits au titre du présent Accord.

7.2 Exclusion liée à la Conduite de PFU

Le Client n'a aucune obligation d'indemniser ou de défendre PFU contre toute Réclamation résultant uniquement de la négligence grave ou de la faute intentionnelle de PFU..

8. Exclusions de Garantie et Renonciations du Client

8.1 Obligations de Paiement et Renonciation aux Moyens de Défense

Le Client accepte qu'il ait une obligation absolue et inconditionnelle de payer tous les Frais et autres montants à leur échéance. Le Client renonce à tout droit de répétition, demande reconventionnelle, compensation ou tout autre moyen de défense en droit ou en équité contre le paiement de tout Frais ou autre montant dû dans le cadre de l'Abonnement au Service, que cela découle du présent Accord, de toute réclamation du Client contre PFU, ses sociétés mères, affiliées, Cessionnaires ou prestataires, ou autrement.

8.2 Exclusion de Garanties

Dans la mesure maximale permise par la loi, l'Abonnement du Client au Service est fourni « tel quel », « tel que disponible » et « avec tous ses défauts ». Sauf disposition expresse du présent Accord et dans la mesure maximale permise par la loi, PFU ne fait aucune déclaration, garantie, condition ou promesse, expresse ou implicite, légale ou autre, notamment concernant la qualité marchande, la fiabilité, la rapidité, la qualité, l'adéquation, la disponibilité, l'exactitude, l'adaptation à un usage particulier (même si PFU a été informée de cet usage), l'exhaustivité du Service ou de toute donnée, ou l'absence de violation de droits de tiers.

8.3 Exclusions de Garantie Supplémentaires liées au Service

Sauf disposition expresse du présent Accord ou de l'EULA applicable et dans la mesure maximale permise par la loi, PFU ne déclare ni ne garantit que :

- (a) l'utilisation du Service sera sécurisée, rapide, ininterrompue ou sans erreur, ou qu'il fonctionnera avec tout autre matériel, logiciel, système ou donnée
- (b) toute donnée stockée ou téléchargée sera ou restera exacte ou fiable
- (c) les résultats obtenus par l'utilisation du Service seront exacts, complets ou utiles
- (d) le Service, ou la qualité de tout produit, service, information ou autre élément obtenu par le biais du Service, répondra aux exigences ou attentes du Client ou de tout utilisateur final, qu'elles aient été communiquées à PFU ou non
- (e) les erreurs ou défauts seront corrigés
- (f) le Service, les Services Partenaires ou les serveurs rendant le Service disponible sont exempts de virus ou autres composants nuisibles

8.4 Référence à la Responsabilité

La responsabilité de PFU découlant du présent Accord ou du Service sera déterminée conformément à la Section 9 de l'EULA.

9. Garanties du Client

Le Client déclare, garantit et s'engage envers PFU que :

- (a) il a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Accord
- (b) le présent Accord constitue une obligation légale, valide et contraignante du Client, exécutoire à son encontre conformément à ses termes et ne viole ni ne crée de manquement à aucun instrument ou accord liant le Client
- (c) aucune action ou procédure, en cours ou menaçante, devant un tribunal ou une autorité administrative, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur le Client ou sur le présent Accord, sauf si ces actions ont été divulguées à PFU et approuvées par écrit par PFU
- (d) le Client respectera, dans tous leurs aspects importants, toutes les lois et réglementations dont la violation pourrait avoir un effet défavorable important sur le Service ou sur l'exécution de ses obligations au titre du présent Accord
- (e) le Client n'exporte, ne réexporte ni ne transfère aucun Logiciel, code source ou produit direct de ceux-ci vers une destination interdite, ou vers des ressortissants de pays proscrits où qu'ils se trouvent, sans licence d'exportation ou autre autorisation requise par les lois, règles et réglementations applicables régissant l'exportation de biens et d'informations applicables au Service et/ou au Logiciel
- (f) le Client n'utilise pas le Service, le Logiciel, la technologie, les données techniques ou l'assistance technique y afférentes, ni aucun produit en résultant, pour la conception, le développement ou la production d'armes nucléaires, de missiles, d'armes chimiques ou biologiques, ni ne les transfère vers une destination interdite ou vers des ressortissants de pays proscrits où qu'ils se trouvent, sans licence ou autorisation requise par les lois, règles et réglementations applicables au Service et/ou au Logiciel
- (g) le Client n'est pas une entité désignée par le gouvernement du Royaume-Uni ou par tout autre gouvernement applicable avec laquelle toute transaction commerciale est interdite sans le consentement préalable de ce gouvernement

10. Défaillance du Client

Tout événement suivant constitue une Défaillance du Client (« Défaillance du Client ») au titre du présent Accord :

10.1 Défaut de Paiement

Le Client ne paie pas les Frais ou tout autre montant dû à PFU au titre du présent Accord dans les 10 jours suivant leur échéance.

10.2 Défaut lié à la Situation Financière

Il survient un changement dans la situation financière du Client qui, selon PFU, aurait un effet défavorable important sur la capacité du Client à exécuter ses obligations au titre du présent Accord.

10.3 Insolvabilité et Procédures Associées

L'un des événements suivants survient :

- (a) le Client devient insolvable ou ne paie généralement pas ses dettes à leur échéance
- (b) une requête est déposée, un avis est donné, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour ou en lien avec la liquidation du Client ; une demande est présentée au tribunal, ou une ordonnance est rendue, pour la nomination d'un administrateur ; un avis d'intention de nommer un administrateur est donné ; un administrateur est nommé ; le titulaire d'une charge flottante qualifiée devient habilité à nommer, ou nomme, un administrateur judiciaire ; une personne devient habilitée à nommer un séquestre sur tout ou partie des actifs du Client, ou un séquestre est nommé
- (c) une procédure de faillite, de réorganisation, d'arrangement de dettes, d'insolvabilité ou similaire est engagée par ou contre le Client (et, si elle est involontaire, n'est pas rejetée dans les 60 jours suivant son dépôt)
- (d) le Client entreprend toute action visant à autoriser l'un des événements ci-dessus

11. Recours

11.1 Recours de PFU en cas de Défaillance du Client

En cas de Défaillance du Client, PFU peut, à sa seule discrétion, exercer un ou plusieurs des recours suivants :

- (a) déclarer immédiatement exigibles et payables tous les montants dus à PFU
- (b) résilier le présent Accord
- (c) annuler ou suspendre l'accès au Service, ou rendre le Service inutilisable, sans mise en demeure ni préavis et sans ordonnance judiciaire ou autre procédure légale, toute action de ce type ne constituant pas une résiliation du présent Accord
- (d) engager une action en justice pour faire exécuter par le Client le présent Accord et/ou recouvrer tous dommages et frais encourus par PFU du fait de la Défaillance du Client
- (e) résilier tout autre accord que PFU peut avoir avec le Client
- (f) exercer tout autre droit ou recours dont PFU dispose en droit ou en équité

11.2 Coûts de Mise en Œuvre

Le Client paiera à PFU :

- (a) tous les coûts et dépenses engagés par PFU pour faire respecter toute clause, condition ou disposition du présent Accord (y compris les honoraires juridiques raisonnables et les frais d'agence de recouvrement)
- (b) tous les coûts engagés par PFU dans l'exercice de l'un de ses recours au titre du présent Accord (y compris les honoraires juridiques raisonnables)

12. Cession

12.1 Droit de Cession de PFU

PFU a le droit absolu de vendre, céder, nantir ou autrement transférer tout ou partie de ses droits au titre du présent Accord, en tout ou en partie, sans préavis ni consentement du Client.

12.2 Droits d'un Cessionnaire

Si un droit au titre du présent Accord est vendu, cédé ou autrement transféré, le Client accepte que l'acquéreur, cessionnaire ou bénéficiaire du transfert (le « Cessionnaire ») :

- (a) dispose des mêmes droits, pouvoirs et privilèges que PFU au titre du présent Accord
- (b) ait le droit de recevoir du Client tous les montants dus au titre du présent Accord
- (c) ne soit pas tenu d'exécuter les obligations de PFU, sauf dans la mesure où le Cessionnaire les a expressément assumées par écrit

Le Client exécutera les reconnaissances de cession raisonnablement demandées par PFU ou par le Cessionnaire.

12.3 Renonciation aux Moyens de Défense contre un Cessionnaire

Dans toute action intentée par un Cessionnaire pour faire valoir les droits de PFU au titre du présent Accord, le Client n'opposera au Cessionnaire aucune compensation, défense ou demande reconventionnelle que le Client pourrait avoir contre PFU ou toute autre personne.

12.4 Restrictions du Client en matière de Cession

Sauf indication contraire de PFU et du Cessionnaire, le Client continuera à payer à PFU tous les montants dus au titre du présent Accord. Toutefois, sur notification de PFU et du Cessionnaire, le Client paiera ces montants au Cessionnaire à leur échéance et conformément aux instructions figurant dans cette notification.

Le Client ne peut céder, transférer, vendre ou nantir ses droits, intérêts ou obligations au titre du présent Accord sans le consentement écrit préalable de PFU.

13. Survie

13.1 Obligations du Client

Toutes les déclarations, garanties et engagements faits par le Client au titre du présent Accord survivront à l'annulation ou à la résiliation du présent Accord et resteront pleinement en vigueur.

13.2 Droits et Indemnités de PFU

Tous les droits, privilèges et indemnités de PFU au titre du présent Accord, dans la mesure où ils sont raisonnablement attribuables à des événements ou conditions survenus ou existants avant l'expiration ou la résiliation de l'Abonnement, survivront à cette expiration ou résiliation et seront exécutoires par PFU et ses successeurs et ayants droit.

14. Convention d'Arbitrage

14.1 Obligation d'Arbitrage

Si un litige survient en lien avec le présent Accord et ne peut être réglé à l'amiable, le recours exclusif des parties sera un arbitrage contraignant conformément aux règles du London Court of International Arbitration (« LCIA »), lesquelles sont réputées intégrées dans la présente Section. Le nombre d'arbitres sera d'un, le siège de l'arbitrage sera Londres, la langue de l'arbitrage sera l'anglais et la loi applicable au présent Accord sera le droit substantiel de l'Angleterre et du Pays de Galles.

14.2 Nomination de l'Arbitre

Les parties chercheront à nommer un arbitre ayant une expertise pertinente pour l'objet du litige. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, la LCIA en nommera un conformément à ses règles.

14.3 Exécution des Sentences

Tout jugement relatif à une sentence arbitrale peut être inscrit devant tout tribunal compétent.

15. Notifications

15.1 Notifications à PFU

Toutes les notifications au titre du présent Accord doivent être remises en main propre ou envoyées par courrier électronique, courrier recommandé ou service de messagerie à :

PFU (EMEA) LIMITED
Attn: Legal
Belmont
Belmont Road
Uxbridge
Middlesex
England
UB8 1HE

ou soumises via <https://www.pfu-emea.rioh.com/fr-fr/general-contact/>

15.2 Notifications au Client

Toutes les notifications au titre du présent Accord doivent être remises en main propre ou envoyées par courrier électronique, courrier recommandé ou service de messagerie à l'adresse (ou à l'adresse e-mail) fournie par le Client à PFU dans la commande passée sur le Site ou dans la commande applicable effectuée par l'intermédiaire du Canal de Distribution autorisé de PFU.

15.3 Présomption de Réception

Toute notification remise au titre du présent Accord est réputée reçue et valablement délivrée :

- (a) au moment où elle est déposée à la bonne adresse, si elle est remise par service de messagerie
- (b) 24 heures après l'envoi d'un e-mail
- (c) le deuxième jour ouvrable suivant l'envoi, si elle est envoyée par courrier recommandé

15.4 Preuve de Notification

Pour prouver la notification, il suffit de démontrer :

- (a) dans le cas d'une lettre, qu'elle a été correctement adressée, affranchie et postée à l'adresse indiquée à cet effet
- (b) dans le cas d'un e-mail, qu'il a été envoyé à l'adresse e-mail indiquée à cet effet

16. Dispositions Diverses

16.1 Droit Applicable et Juridiction

Le présent Accord, ainsi que tout litige ou toute réclamation découlant de celui-ci ou en lien avec celui-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), est régi et interprété conformément au droit substantiel de l'Angleterre et du Pays de Galles, sans égard aux principes de conflit de lois. Si la Convention d'Arbitrage de la Section 14 est jugée inapplicable au Client ou à un litige ou une réclamation particulier, les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles auront compétence exclusive pour régler ce litige ou cette réclamation.

16.2 Examen de Crédit

Le Client consent à un examen de crédit raisonnable par PFU dans le cadre de l'Abonnement au Service.

16.3 Titres et Renvois

Les titres du présent Accord sont fournis uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent pas son interprétation. Sauf indication contraire, les renvois aux Sections et aux Annexes visent les Sections et Annexes du présent Accord.

16.4 Accord Intégral ; Modifications

Le présent Accord et les Conditions de Vente (le cas échéant), exécutés par PFU et le Client, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'Abonnement au Service et remplacent tout accord antérieur s'y rapportant, qu'il soit écrit ou oral. Le présent Accord ne peut être modifié que par un document écrit signé par les deux parties. En cas de conflit entre le présent Accord et les Conditions de Vente, le présent Accord prévaut. En cas de conflit entre le présent Accord et l'EULA applicable, l'EULA prévaut.

16.5 Absence de Renonciation

Le fait pour PFU de ne pas exiger l'exécution stricte par le Client, ou toute renonciation écrite par PFU à une disposition du présent Accord, ne constitue pas une renonciation à toute autre violation de la même disposition ou de toute autre disposition.

16.6 Invalidité

Si une disposition du présent Accord est interdite, invalide, illégale ou inapplicable en vertu du droit applicable, elle sera inopérante uniquement dans la mesure de cette interdiction, invalidité, illégalité ou inapplicabilité, sans affecter les autres dispositions. Si une disposition (ou une partie de disposition) est ou devient illégale, invalide ou inapplicable mais serait légale, valide et applicable si elle était modifiée, elle s'appliquera avec les modifications nécessaires pour la rendre légale, valide et applicable. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition alternative acceptable pour les deux parties.

16.7 Exemplaires

Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

16.8 Confiance de PFU

PFU peut agir en se fondant sur toute instruction, tout document ou toute signature que PFU estime raisonnablement et de bonne foi être authentique. PFU peut présumer que tout employé du Client qui signe un document ou fournit un avis, une demande ou une instruction écrite est habilité à le faire.

16.9 Force Majeure

Aucune partie n'est responsable de dommages ni n'a le droit de résilier le présent Accord en cas de retard ou de manquement dans l'exécution causé par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, notamment des cas de force majeure, des restrictions

gouvernementales, des guerres, des insurrections, des pandémies ou épidémies, des catastrophes naturelles (y compris tremblements de terre, ouragans ou inondations), ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée.

16.10 Droits des Tiers

Toute personne qui n'est pas partie au présent Accord ne dispose d'aucun droit en vertu du Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 pour en faire appliquer une quelconque disposition.

17. Avis de Production du Document

Ce document a été produit par des humains avec l'assistance de l'IA. L'utilisation de tels outils ne modifie pas la signification, l'intention ni l'effet du contenu original. En cas de divergence entre des versions dans différentes langues, la version en langue anglaise prévaudra.

18. Définitions

TERME	DÉFINITION
Accord	Le présent contrat d'abonnement logiciel conclu entre PFU et le Client, y compris ses Annexes et toute commande passée par le Client pour le Service.
Cessionnaire	Tout acquéreur, bénéficiaire d'une cession ou autre successeur aux droits de PFU au titre de l'Accord, auquel PFU a vendu, cédé ou autrement transféré tout ou partie de ses droits.
Réclamations	Toutes réclamations, actions, poursuites, procédures, coûts, dépenses (y compris frais de justice, honoraires de témoins et honoraires juridiques raisonnables), dommages, obligations, jugements, pénalités, amendes, préjudices, responsabilités et pertes, y compris les réclamations fondées sur la responsabilité stricte.
Client	La personne physique ou morale identifiée dans la commande applicable comme client du Service.
Défaillance du Client	Tout événement décrit aux Sections 10.1 à 10.3, y compris le non-paiement, une situation financière défavorable ou des événements liés à l'insolvabilité.
Canal de Distribution	Les revendeurs, distributeurs ou autres partenaires autorisés par PFU à vendre les produits et services de PFU au Royaume-Uni.
Contrat de Licence Utilisateur Final / EULA	Le contrat de licence utilisateur final applicable au Logiciel, tel qu'indiqué à l'Annexe B ou autrement fourni par PFU.
Offres d'Évaluation	Toute version d'évaluation, d'essai, bêta ou autre version non destinée à la production du Service mise à disposition par PFU gratuitement pour une période limitée et uniquement pour l'évaluation interne du Client.
Frais	Les frais dus par le Client pour le Service, tels que spécifiés dans la commande applicable.
Durée Initiale	La période d'abonnement initiale commençant à la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuivant pendant la durée du terme d'abonnement sélectionné par le Client, tel que spécifié dans la commande applicable.
PFU	PFU (EMEA) Limited, dont le siège social est situé à Belmont, Belmont Road, Uxbridge, Middlesex, Angleterre UB8 1HE.
Durée de Renouvellement	Toute période d'abonnement supplémentaire achetée par le Client après la Durée Initiale.
Durée d'Abonnement	La durée combinée de la Durée Initiale et de toute Durée de Renouvellement.
Service	Le Logiciel et tout service ou fonctionnalité cloud associé mis à disposition du Client au titre de l'Accord, tel que décrit à l'Annexe A.
Logiciel	Les logiciels cloud ou services cloud, ainsi que toute copie de programmes informatiques détenus ou concédés sous licence par PFU, quel que soit le support utilisé.

Site	https://www.paperstreamcapturepro.com/
Taxes	Tous impôts, taxes, droits, prélèvements, redevances, frais et retenues imposés par une autorité gouvernementale en lien avec l'Accord ou le Service (y compris TVA, taxes de vente, taxes d'usage, accises et droits de timbre), à l'exclusion des impôts calculés sur le revenu de PFU.
Conditions de Vente	Les conditions régissant la vente des produits PFU via le Site ou telles qu'indiquées dans un formulaire de commande distinct, le cas échéant.

ANNEXE A

ABONNEMENT LOGICIEL ET FONCTIONNALITÉS ADDITIONNELLES

Abonnement Logiciel :

- PaperStream Capture Pro
- PaperStream Capture Pro Premium

Fonctionnalités Additionnelles :

- N/A

ANNEXE B

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

Le Contrat de Licence Utilisateur Final applicable au Logiciel est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.paperstreamcapturepro.com/fr-fr/end-user-license-agreement/>